|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des RadiocommunicationsGenève, 5-8 mai 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
|  | **Document RAG15-1/4-F** |
| **15 avril 2015** |
| **Original: anglais** |
| Président de la Commission d'études 5 |
| Proposition de modification additionnelle de la Résolution UIT-R 1-6 |
| Attribution des études demandées dans les Résolutions de l'UIT-R aux commissions d'études |

# 1 Introduction

Le travail de révision de la Résolution UIT-R 1-6 est actuellement effectué par le Groupe de travail par correspondance et les résultats de ce travail devraient être présentés prochainement dans le rapport dudit Groupe.

Dans la présente contribution, il est proposé d'ajouter une disposition additionnelle dans la version révisée de la Résolution UIT-R 1-6, pour examen par le GCR.

Depuis sa 19ème réunion tenue en 2012, le GCR a suivi l'avancement des études demandées dans les Résolutions de l'UIT-R et a pris note des rapports soumis par les Présidents des Commissions d'études à cet égard.

Afin de faciliter et de rendre plus efficace les études identifiées dans les Résolutions de l'UIT-R, il est proposé d'indiquer expressément, dans la Résolution UIT-R 1, que l'examen des sujets d'études particuliers identifiés dans les Résolutions de l'UIT-R devrait être confié aux Commissions d'études compétentes au cours de la première réunion des Présidents et Vice-présidents (réunion des Présidents et des Vice-Présidents des Commissions d'études) de chaque période d'études.

# 2 Proposition

Le texte proposé en vue de la mise à jour précitée de la Résolution UIT-R 1 figure dans la Pièce jointe 1 de la présente contribution.

Pièce jointe 1

Projet de modification additionnelle
de la Résolution UIT-R 1-6

Méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications, des Commissions d'études des radiocommunications et du Groupe consultatif des radiocommunications

*Note rédactionnelle: Les numéros de paragraphe ci-dessous correspondent à la nouvelle structure des paragraphes indiquée dans la Pièce jointe 2 du Document RAG14-1/21(Rév.1). En ce qui concerne le paragraphe considéré (§ 1.1.1), il a été proposé, dans une contribution du Président de la commission d’études 5 au groupe de travail par correspondance sur la Résolution UIT-R 1 (Document RAG-CG Res.1/SG5 Chair-1, 6 mars 2015) de procéder à plusieurs mises à jour dans le texte initial. Les marques de révision ci-dessous tiennent compte des mises à jour figurant dans la contribution au Groupe de travail par correspondance.*

*Le texte surligné en turquoise correspond à la nouvelle proposition formulée dans la présente contribution.*

# 1 Considérations générales

## 1.1 Coordination entre les Commissions d'études, entre les Secteurs et avec d'autres organisations internationales

### 1.1.1 Réunions des Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études

Lorsque cela est nécessaire, le Directeur convoque une réunion des Présidents et Vice-Présidents de la Commission d'études et peut inviter les Présidents et Vice-Présidents des Groupes de travail et des autres groupes qui leur sont subordonnés. A la discrétion du Directeur, d'autres experts peuvent être invités à participer de plein droit. Le but de cette réunion est d'assurer le meilleur déroulement et la meilleure coordination entre les travaux des Commissions d'études, notamment pour éviter les chevauchements des travaux entre plusieurs Commissions d'études et pour attribuer les études expressément identifiées dans les Résolutions de l'UIT-R aux Commissions d'études compétentes. Le Directeur préside cette réunion. S'il y a lieu, ces réunions peuvent se tenir par voie électronique, par exemple par téléphone, par visioconférence ou sur l'Internet. Une réunion traditionnelle peut également avoir lieu avant la réunion du GCR, selon les besoins.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_